

« Mon Accompagnateur Rénov' » est obligatoire pour déposer certaines demandes d'aides MaPrimeRénov'.



Depuis le 1^{er} janvier 2023 pour les demandes MaPrimeRénov' Sérénité



À partir du 1^{er} janvier 2024 pour le forfait rénovation globale

L'Accompagnateur Rénov' sera donc dès janvier 2024 incontournable pour toute les aides à la performance MaPrimeRénov'.

La prestation de l'Accompagnateur Rénov' sera prise en charge à hauteur de :



2 000 € pour les ménages aux revenus très modestes



1 600 € pour les ménages aux revenus modestes



800 € pour les ménages aux revenus intermédiaires



400 € pour les ménages aux revenus supérieurs

QUI EST L'ACCOMPAGNATEUR RÉNOV' ?

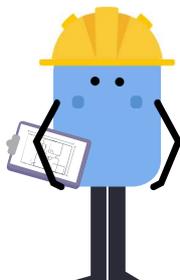


Jusqu'en janvier 2024, l'Accompagnateur Rénov' est incarné par les opérateurs historiques de l'ANAH : Espace Conseil France Rénov', opérateurs agréés ANAH.

A partir de janvier 2024, toute personne physique ou morale agréée par l'ANAH pourra exercer les missions de l'Accompagnateur Rénov'.



Délégué CEE



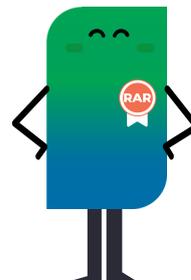
Architecte



Négoce Distributeur



Bureau d'études



RAR



Chaque accompagnateur agréé sera référencé sur le site de France Rénov' et sera libre de définir le prix de ses prestations.



QUELLES SONT LES MISSIONS DE L'ACCOMPAGNATEUR RÉNOV' ?



Ses missions sont définies par la loi et l'obligent à couvrir des **prestations obligatoires**.

D'autres **prestations appelées renforcées** dépendent de la situation du ménage et du logement.

L'Accompagnateur Rénov' peut aussi proposer des **prestations complémentaires dans son offre** qui peuvent être réalisées si le ménage qu'il accompagne est d'accord.

Étapes	Prestations obligatoires	Prestations renforcées (et sous-traitables)	Prestations facultatives
1 Visite initiale (sur site)	<p>Informer le ménage sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La prestation d'accompagnement et son coût • Les aides financières potentielles • Les obligations du ménage (autorisations d'urbanisme, etc.) 		
2 Diagnostic de situation initiale (sur site)	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer la situation économique du ménage (<i>capacité de financement et de son éligibilité aux différents types d'aides</i>) • Réaliser un audit énergétique (<i>possibilité de le sous-traiter ou d'utiliser un audit réglementaire pré-existant</i>) • Évaluer la situation d'indignité, d'indécence et de péril du logement • Évaluer la perte d'autonomie du ménage 	<p>En cas de situation d'indignité ou de perte d'autonomie → Réaliser un diagnostic multicritère en lien avec des acteurs de l'accompagnement social</p>	
3 Préparation du projet de travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller le ménage pour choisir un scénario de travaux préconisé dans l'audit • Fournir une liste de professionnels qualifiés et appuyer le ménage dans l'analyse des devis • Réaliser un plan de financement et assister le ménage dans le dépôt des demandes d'aides 	<ul style="list-style-type: none"> • Rechercher une solution de relogement temporaire et aider le ménage dans les démarches administratives (<i>transfert d'assurance, de fourniture d'énergie...</i>) • Réaliser une étude détaillée du budget du ménage et aider au montage de demande de prêt • Aider à la définition des travaux autres qu'énergétique et au montage des demandes d'aides dédiées 	<p>Assurer une mission de mandataire financier pour l'obtention d'aides et de prêts</p>
4 Réalisation du projet de travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller sur le suivi de chantier (<i>PV de réception de travaux...</i>) • Mettre à jour le plan de financement et l'audit sur la base des travaux effectivement réalisés. 	<p>Coordonner les intervenants (<i>travailleur social, associations, maître d'œuvre...</i>)</p>	<p>Réaliser la maîtrise d'œuvre (<i>nécessite un contrat spécifique, ne peut pas être inclus dans le contrat d'AR</i>)</p>
5 Prise en main du logement après travaux (visite sur site)	<ul style="list-style-type: none"> • Valider la conformité des factures et des travaux • Sensibiliser sur les usages du logement et les éco-gestes • Accompagner le ménage dans la création ou la mise à jour du carnet d'information du logement 		<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un test d'étanchéité à l'air et contrôler la ventilation • Réaliser un suivi des consommations
6 Fin d'accompagnement	<p>Remettre le rapport d'accompagnement au ménage.</p>		